



APPEL À PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DURABLE 2026

Enracinons l'avenir, cultivons des projets !

14 octobre au 4 décembre 2026

Modalités et critères d'admissibilité

1. À propos de l'appel à projets

La MRC de Thérèse-De Blainville, en partenariat avec les Caisses Desjardins Thérèse-De Blainville et de l'Envolée, lancent la première édition de son Appel à projets en développement durable, une initiative destinée aux commerces de détail et aux entreprises d'économie sociale du territoire qui souhaitent amorcer, poursuivre ou accélérer une démarche concrète en matière de développement durable. L'appel vise notamment à encourager l'adoption de pratiques responsables, la réduction des impacts environnementaux, l'innovation et les retombées positives pour les entreprises et la collectivité. Les projets peuvent contribuer à une ou plusieurs dimensions du développement durable soit : environnementale, sociale et économique.

2. Objectifs

L'appel à projets vise à :

- Soutenir la réalisation de projets concrets en développement durable;
- Encourager l'adoption de pratiques responsables et innovantes;
- Réduire les impacts environnementaux des entreprises;
- Favoriser des retombées sociales et économiques positives;
- Faire rayonner les pratiques exemplaires sur le territoire.

3. Bourses et accompagnement

Les entreprises admissibles pourront bénéficier d'une bourse ou d'un accompagnement, selon la nature et le niveau de maturité de leur projet.

- **Bourse Premiers Pas durable – accompagnement de 5 000 \$**
Pour les entreprises qui amorcent une démarche de développement durable.
Accompagnement offert par Synergie économique Laurentides.
- **Bourse Accélération durable – accompagnement de 5 000 \$**
Pour les entreprises déjà engagées dans une démarche durable et souhaitant accélérer la mise en œuvre de leurs actions. Accompagnement offert par Maillon Vert.
- **Bourse Excellence durable – 10 000 \$**
Pour les entreprises démontrant des pratiques exemplaires ou un leadership en matière de développement durable.
- **Bourse Relève et innovation – 7 500 \$**
Pour soutenir un projet porteur favorisant l'innovation, la relève entrepreneuriale ou l'intégration de nouvelles approches durables.
- **Mention spéciale du comité d'analyse – 2 500 \$**
Pour reconnaître une initiative qui se démarque notamment par son caractère innovant, ses retombées ou sa contribution au développement durable.

4. Pour être admissible, l'entreprise doit :

- Être légalement constituée;
- Exercer des activités dans le secteur du commerce de détail ou de l'économie sociale;
- Avoir son siège social ou une place d'affaires sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Présenter un projet concret en développement durable qui n'est pas entièrement réalisé au moment du dépôt de la demande;
- S'engager à réaliser le projet selon l'échéancier approuvé;
- S'engager à participer au suivi du projet et à fournir les renseignements ou documents requis.

Ne sont pas admissibles :

- Les entreprises en faillite ou faisant l'objet d'une procédure judiciaire susceptible de compromettre la réalisation du projet;
- Les entreprises dont les activités ne sont pas situées sur le territoire de la MRC;
- Les entreprises des secteurs manufacturier, agricole et industriel;
- Les travailleurs autonomes et les entreprises individuelles;
- Les organismes communautaires et les OBNL qui ne répondent pas à la définition d'une entreprise d'économie sociale;
- Les projets entièrement réalisés avant le dépôt de la demande.

5. Dépenses admissibles

L'aide financière peut notamment servir à couvrir une partie des dépenses directement liées au projet, telles que :

- L'achat ou l'installation d'équipements et de matériel durable;
- Les mesures d'efficacité énergétique ou de la gestion de l'eau;
- Les solutions de réduction, de réemploi, de récupération ou de valorisation des matières;
- Les honoraires de consultants ou d'experts;
- Les diagnostics, études, plans d'action ou démarches de certification;
- Les outils ou technologies favorisant la transition écologique ou sociale;
- La formation des employés et les outils de sensibilisation directement liés au projet;
- L'approvisionnement local;
- Programme de sensibilisation de la clientèle.

Les dépenses doivent être directement liées au projet approuvé et respecter les modalités prévues dans l'entente.

6. Critères d'évaluation

Les projets admissibles seront analysés par un comité composé de représentants de la MRC de Thérèse-De Blainville et de Desjardins. L'analyse tiendra notamment compte des éléments suivants :

- **Pertinence** : adéquation avec les objectifs de l'appel à projets;
- **Retombées** : bénéfices environnementaux, sociaux et/ou économiques;
- **Qualité et faisabilité** : clarté du projet, échéancier et capacité de réalisation;
- **Innovation** : caractère novateur ou amélioration significative des pratiques;
- **Effet structurant** : potentiel de générer des changements durables;
- **Cohérence budgétaire** : réalisme des coûts et adéquation avec le projet;
- **Engagement** : volonté de l'entreprise d'intégrer le développement durable à ses pratiques.

7. Dépôt de la candidature

Le dossier doit comprendre :

- Le formulaire de candidature dûment rempli;
- Une description du projet, incluant les objectifs, les actions prévues, les retombées et l'échéancier;
- Un budget prévisionnel et les sources de financement;
- Preuve de bail;
- Tout document pertinent permettant d'appuyer la demande, au besoin.

Date limite : 4 décembre 2026 à midi. Les dossiers incomplets ou reçus après la date limite ne seront pas admissibles.

8. Engagement des entreprises sélectionnées

Les entreprises sélectionnées devront :

- **Résider** sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- **Réaliser** le projet conformément à l'entente conclue avec la MRC;
- **Utiliser** l'aide financière aux fins approuvées;
- **Fournir** les informations nécessaires au suivi et à la reddition de comptes;
- **Participer** aux rencontres de suivi ou de valorisation du programme;
- **Reconnaître** le soutien de la MRC de Thérèse-De Blainville et de Desjardins dans les communications liées au projet, selon les modalités convenues;

9. Versement et reddition de comptes

Une entente sera conclue entre la MRC de Thérèse-De Blainville et chaque entreprise sélectionnée. Elle précisera notamment le montant accordé, les modalités de versement, les obligations de l'entreprise et les exigences de reddition de comptes. Le versement de l'aide financière sera effectué selon les modalités prévues à l'entente.

À la fin du projet, l'entreprise devra fournir un court rapport présentant les activités réalisées, les résultats obtenus et l'utilisation de l'aide accordée, accompagné des pièces justificatives requises, s'il y a lieu.

10. Dates importantes

Ouverture de l'appel : 14 octobre 2026

Date limite de dépôt : 4 décembre 2026 à midi

Annonce des bénéficiaires : Février 2027

Les dossiers doivent être transmis à : MRC de Thérèse-De Blainville

Service du développement économique et de l'entrepreneuriat (SDEE)

lbeauvilliers@mrc-tdb.org